



Onzième session
PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le mardi 15 janvier 1957, à 10 h. 30.

Président :

M. BELAUNDE

(Pérou)

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive : rapport de la Commission du désarmement /Point 22 de l'ordre du jour/ (suite)

Discussion générale

Discours de :

M. Noble (Royaume-Uni)
M. van Langenhove (Belgique)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.822. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai examiné avec beaucoup d'attention la proposition présentée par le représentant de la Grèce au cours de notre séance d'hier. En réponse à sa suggestion, je me permets de soumettre à la Commission les considérations suivantes :

Je ne pense pas que l'examen simultané de deux points de notre ordre du jour puisse faciliter nos travaux. Je crois que l'Assemblée n'a jamais adopté une telle méthode et qu'il ne nous est pas possible d'invoquer des précédents. A mon avis, cette façon de procéder ne pourrait, au contraire, qu'entraîner une certaine confusion.

Si nous devons examiner parallèlement deux points de l'ordre du jour, il s'ensuivrait des changements dans la composition des délégations; or, d'un point de vue psychologique, nous devons précisément concentrer nos efforts et ceux des délégations sur l'étude d'une seule question. L'unité d'attention de toutes les délégations sur une question unique ne peut qu'être profitable à la bonne marche de nos travaux.

Je tiens également à déclarer que je suis particulièrement intéressé à ce que notre travail soit efficace et à ce que nous puissions consacrer un temps suffisant aux questions très importantes qui ont été renvoyées à la Commission. Je suis entièrement d'accord sur ce point avec le représentant de la Grèce et je ferai pour ma part le maximum d'efforts pour veiller à ce que toutes les questions soient étudiées à fond. A cet effet, je compte sur la coopération bienveillante des représentants pour activer nos travaux.

Cependant, si à un moment donné, il est nécessaire d'avoir recours à une séance de nuit ou du samedi, je prendrai cette mesure avec l'accord de la Commission. Je fais remarquer qu'il serait prématuré de la prendre dès maintenant car il n'est pas possible de fixer une séance de nuit si nous n'avons pas d'orateurs.

Le représentant de la Grèce peut être assuré qu'au moment où le débat se sera développé, si, pour le conclure ou l'accélérer, il était indispensable de tenir une séance de nuit ou du samedi, je procéderaï, avec l'accord préalable de la Commission, à la convocation d'une telle réunion. Je pense qu'ainsi le représentant de la Grèce aura satisfaction.

Naturellement, il serait fort délicat de demander maintenant une remise de nos débats et de solliciter une date limite différente de celle déjà fixée par l'Assemblée au 15 février. Il faudrait soumettre cette suggestion au Bureau, mais je pense qu'en faisant un effort dès maintenant, il sera inutile d'envisager une telle requête. Cependant, si la Commission et moi-même étions convaincus que le temps qui doit s'écouler jusqu'au 15 février n'était pas suffisant pour l'aboutissement de notre travail, je demanderais une prolongation de nos débats, mais je suis certain, même en faisant un calcul prudent, que nous parviendrons à temps à la conclusion de nos travaux.

Prenons, par exemple, la question qui est actuellement en discussion; à la suite d'une observation qui m'a été faite ce matin par le représentant de la France, je pense que, alors que des propositions très intéressantes nous ont été soumises par les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, le manque d'orateurs ne peut être attribué à un défaut de coopération ou à quelque négligence de la part des délégations, mais seulement au fait que les représentants veulent disposer du temps nécessaire à la réflexion, et élaborer leur propre point de vue eu égard à ces propositions.

Je suis convaincu que, lorsque les représentants seront parvenus à étayer leur opinion, un grand nombre d'entre eux participeront au débat. Je crois, en tout cas, que nous pouvons dire qu'aux environs du 24 ou du 25 janvier nous pourrions en terminer avec cette question, d'autant plus qu'un accord semble intervenu - cela même a été demandé par un certain nombre de délégations - pour transmettre cette question, avec nos recommandations, au Sous-Comité.

En conséquence, nous aurions encore une semaine pour étudier la question algérienne, une semaine pour celle de Chypre et quelques jours ou même une semaine pour la question de l'Irian occidental.

Je pense qu'ainsi j'ai répondu à toutes les suggestions et questions du représentant de la Grèce.

M. CARAYANNIS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je vous remercie, Monsieur le Président, de vos explications, et j'exprime l'espoir que, sous votre sage direction, nous pourrions avoir une discussion approfondie des deux questions à notre ordre du jour. En particulier, nous avons été heureux d'entendre qu'au cas où il serait impossible de terminer nos

travaux à la date prévue, vous demanderiez que la date de clôture de la session soit reculée.

REGLEMENTATION, LIMITATION ET REDUCTION EQUILIBREE DE TOUTES LES FORCES ARMÉES ET DE TOUS LES ARMEMENTS; CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE (OU D'UN TRAITE INTERNATIONAL) CONCERNANT LA REDUCTION DES ARMEMENTS ET L'INTERDICTION DE L'ARME ATOMIQUE, DE L'ARME A HYDROGENE ET DES AUTRES TYPES D'ENGINS DE DESTRUCTION MASSIVE : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT /point 22 de l'ordre du jour/ (suite)

M. NOBLE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je participe pour la première fois à ces discussions sur le désarmement et je sais combien ce sujet est compliqué. J'ai écouté avec intérêt les discours de mes collègues des délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Je serai heureux d'entendre d'autres experts tels que M. Jules Moch qui a consacré des années d'étude à ce problème, et ceux de nos collègues qui prennent part à ce débat pour la première fois cette année.

Le peuple du Royaume-Uni connaît bien les horreurs de la guerre moderne. Il veut la paix, une paix garantie, et je puis donner à mes collègues l'assurance la plus sincère que je suis prêt à faire tout ce qui dépend de moi pour faire progresser la cause qui nous tient à coeur, pour éliminer la menace de guerre et réduire le fardeau des armements.

Ceux qui ne sont pas familiarisés avec ces problèmes ne peuvent manquer d'éprouver quelque déception du peu de progrès accomplis au cours des dix dernières années. Il serait cependant naïf de croire que des problèmes si directement liés aux intérêts vitaux des Etats puissent être résolus simplement.

Il serait encore plus naïf de s'attendre à ce qu'il soit rapidement résolu dans l'ambiance de la guerre froide. Le désarmement requiert la confiance. S'il n'y a pas au moins un minimum de confiance, il est difficile de croire qu'un accord quelconque pourra être signé et encore plus difficile de penser que si un tel accord était signé, il resterait longtemps en vigueur. Il nous faut poursuivre nos discussions. Il nous faut espérer que les progrès que nous réaliserons dans ces discussions constitueront eux-mêmes un facteur qui permettra d'augmenter la confiance entre les Etats. Mais nous ne pouvons pas, si nous sommes sincères, faire des propositions de désarmement qui ne tiennent pas compte de l'état dans lequel est le monde où nous vivons.

En dépit du caractère complexe du problème, il y a, selon moi, certaines raisons d'espérer. Il nous semble que depuis le milieu de 1955, des signes encourageants se manifestent dans les discussions sur le désarmement. Il semblerait que les cinq participants aux travaux du Sous-Comité du désarmement soient enfin sur la même "longueur d'onde". Des divergences de vues existent encore. On retombe parfois dans le vocabulaire habituel de la guerre froide. Le représentant de l'URSS nous en a donné un exemple hier et je suis entièrement d'accord avec le Président pour penser que le débat actuel n'est pas fait pour ce genre d'invectives. J'espère seulement qu'ayant dit ce qu'il voulait dire à tout prix, le représentant soviétique voudra bien maintenant discuter "de façon calme et sérieuse", comme il l'a dit lui-même, les différentes propositions sur le désarmement, qui nous sont soumises.

Néanmoins, le progrès dans certains domaines, est évident. Par exemple, après des années de discussion, on est maintenant d'accord au Sous-Comité du désarmement sur le niveau auquel doivent être réduites les forces armées des grandes Puissances à la première étape du plan de désarmement. Il est encourageant de penser qu'il n'est plus nécessaire maintenant de discuter ce point particulier.

Il y a eu progrès également dans la compréhension des objectifs du désarmement nucléaire. Il est encourageant que pendant les conversations les plus récentes, il n'y ait pas eu de répétition du slogan : "interdire la bombe" que l'on répétait comme s'il s'agissait là d'une formule magique de désarmement. On reconnaît maintenant de façon plus réaliste que nos objectifs sont d'empêcher une course aux armements nucléaires à l'échelle mondiale, de protéger la santé de notre génération et des générations futures contre les dangers des radiations et de nous rapprocher

du jour où les matières nucléaires pourront être entièrement consacrées, dans le monde, à des fins pacifiques uniquement.

Il y a cependant un aspect de la dernière proposition soviétique que je ne comprends pas très bien et le discours du représentant de l'Union soviétique hier n'a en rien précisé la position de sa délégation. Le point 2) des propositions du 17 novembre 1956 parle de la destruction totale des stocks de l'arme nucléaire et de l'élimination de cette arme des armements des Etats. Cependant, je vois, dans les propositions soviétiques du 10 mai 1955, l'affirmation qu'il "existe des possibilités échappant au contrôle international ... d'organiser la fabrication clandestine de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène ..." (DC/71, annexe 15, p. 17). Ces propositions déclarent également que même s'il y a un accord formel sur le contrôle international, les Etats seront en mesure de conserver ou d'accumuler des stocks d'armes nucléaires. Si cela est vrai, je ne peux m'empêcher de me demander si le Gouvernement soviétique lui-même acceptera de détruire toutes ses armes nucléaires sur la base d'une affirmation pure et simple de la part des Etats-Unis ou du Royaume-Uni selon laquelle les stocks d'armes nucléaires aux Etats-Unis et au Royaume-Uni auraient été détruits. C'est ce problème, et non pas un recul quelconque des Puissances occidentales, qui est responsable de la lenteur des progrès accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire.

Cela nous aiderait beaucoup à coup sûr si le représentant soviétique nous expliquait exactement quel degré de contrôle peut, à son avis, être effectivement obtenu dans le domaine nucléaire, aussi bien en ce qui concerne la production passée que la production future de matières fissiles et d'armes nucléaires. S'il le faisait, il nous serait plus facile de trouver un langage commun pour traiter cette question.

Dans le domaine du contrôle, nous devons noter également certains progrès accomplis en 1956. J'ai été grandement étonné hier par la déclaration du représentant soviétique selon laquelle le Gouvernement soviétique a été le premier à faire des propositions relatives à un contrôle international. Une étude des documents m'avait amené à la conclusion directement opposée. Après que, pendant des années, les Puissances occidentales aient patiemment exposé leur position et aient posé de nombreuses questions en vue de mieux comprendre la position soviétique, il semble que le Gouvernement soviétique ait reconnu qu'aucun traité de désarmement ne vaut la peine d'être signé s'il n'y a pas contrôle efficace, si

l'organisation du contrôle n'est pas mise en place avant que le désarmement commence et à moins que ce contrôle n'ait accès à tous les objets qui doivent y être soumis pendant tout le processus du désarmement.

Il semble que le Gouvernement soviétique soit même maintenant prêt à envisager la possibilité, pour l'organisation de contrôle, de posséder un élément aérien. Mais j'hésite à dire quoi que ce soit de précis sur ce point car six mois seulement se sont écoulés depuis que M. Gromyko repoussa toute idée d'inspection aérienne en déclarant que cela n'avait rien de commun avec le désarmement, et parce que la clause concernant l'inspection aérienne, dans les propositions soviétiques du 17 novembre, est assortie de limitations et de réserves. Dans ces propositions, le Gouvernement soviétique indique qu'il est prêt à examiner la question de l'inspection aérienne, dans une zone limitée d'Europe. Cela signifie-t-il qu'en fait il accepte le principe de l'inspection aérienne comme élément nécessaire d'un système de contrôle international efficace? De plus, la mise en oeuvre de l'inspection aérienne dans une zone limitée sera-t-elle suivie de sa mise en place à l'échelle mondiale? Je regrette que le représentant soviétique n'ait pas apporté de précisions sur ces questions dans son discours d'hier. Je serais heureux d'entendre tous les détails supplémentaires sur la position soviétique à propos de cette question et d'autres questions qui n'ont pas été résolues en ce qui concerne le système international de contrôle, notamment la question de savoir comment le Gouvernement soviétique propose de garantir que l'organisation de contrôle du désarmement ne souffrira pas des difficultés que soulève le veto qui, si souvent, a mis obstacle au fonctionnement du Conseil de sécurité.

Il y a une autre zone où des progrès ont été réalisés depuis que nous avons pour la dernière fois discuté du problème du désarmement en Assemblée générale. Ma délégation à l'époque avait joué un rôle important en attirant l'attention de l'Assemblée sur les deux alternatives existantes, sur les deux façons d'aborder le problème du désarmement - soit par un plan de désarmement général complet, portant sur toutes les armes classiques et nucléaires qui peuvent être contrôlées, soit par un plan partiel concernant toutes les mesures de désarmement garanties, réalisables dans les conditions actuelles. Ces deux attitudes sont mentionnées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1955.

Lorsque la Commission du désarmement, en juillet dernier, a étudié le rapport provisoire du Sous-Comité, il est apparu qu'il y avait un mouvement d'opinion précis en faveur d'un désarmement limité, qui pourrait être mis en oeuvre immédiatement. Les discours du représentant de la Yougoslavie et d'autres délégués nous en ont persuadés.

Je puis confirmer que mon gouvernement est prêt à participer à l'un quelconque de ces plans. Nous continuons de penser que le plan franco-anglais, révisé et complété le 19 mars 1956 (on en trouve le texte dans l'annexe 2 du troisième rapport du Sous-Comité à la Commission du désarmement) représente le meilleur projet conçu à ce jour pour un plan de désarmement complet, tant en ce qui concerne les armes classiques que les armes nucléaires. Ce projet indique comment il serait possible de mener à bien cette entreprise par phases successives et avec un système de contrôle efficace et étendu. En outre, ainsi que tout plan réaliste doit le faire, il lie la question du désarmement à celle de la réduction de la tension internationale. Feu M. Vychinsky déclarait en octobre 1954 qu'il était prêt à prendre le plan franco-anglais comme base des discussions futures sur un traité de désarmement. A notre avis, ce plan reste le meilleur point de départ et offre les meilleures possibilités de réaliser un programme de désarmement complet. Je voudrais aussi attirer l'attention de mes collègues sur l'annexe VIII du troisième rapport du Sous-Comité du désarmement, qui décrit en détail le genre d'organisme de contrôle qui devrait être créé.

Si, cependant, de nombreuses voix s'accordent pour déclarer que nous devrions rechercher un moyen plus simple de commencer à désarmer, le Royaume-Uni serait disposé à en examiner toutes les possibilités. Nous désirons seulement préciser dès maintenant deux conditions :

Premièrement, même un plan de désarmement partiel doit être assorti d'un accord sur un système de contrôle suffisant pour donner l'assurance que tous les Etats respectent les obligations que leur impose le plan;

Deuxièmement, si un plan de ce genre devait entrer en vigueur dans un proche avenir, il doit être entendu que l'on ne peut espérer priver les Etats des armes dont ils dépendent le plus pour repousser un agresseur. Il est indubitable qu'un premier pas peut être fait, en matière de désarmement, dans les conditions actuelles et je pense que le représentant de l'Union soviétique a largement exagéré le dilemme de l'oeuf et de la poule. Mais pour procéder à des réductions complètes, tant dans le domaine classique que dans celui des armes nucléaires, il est nécessaire de mettre en vigueur un plan complet tel que le plan franco-britannique, qui prévoit toutes les dispositions nécessaires pour assurer un désarmement réel et pour faire disparaître, peu à peu, les tensions politiques.

Les nouvelles propositions des Etats-Unis qui nous ont été exposées le 14 janvier 1957 semblent extrêmement intéressantes et représentent un effort nouveau pour aborder le problème du désarmement. Mon gouvernement les étudiera avec la plus grande sympathie et le plus grand sérieux.

Il est évidemment difficile de faire de rapides progrès sur des questions aussi techniques et aussi compliquées au sein d'une Commission aussi large que celle-ci. C'est la raison pour laquelle la Commission du désarmement et son Sous-Comité existent. Il est évident que ces deux organes peuvent être le cadre de discussions détaillées plus favorables, et mon gouvernement a récemment informé celui de l'Union soviétique que nous espérons voir reprendre prochainement les discussions du Sous-Comité du désarmement.

Le point le plus important de cette discussion pourrait sans doute être de préciser les questions sur lesquelles nous estimons que le Sous-Comité du désarmement devrait faire porter son attention en 1957. A cet égard, permettez-moi de présenter quelques suggestions de portée pratique au nom de mon gouvernement. Je voudrais soulever trois points : le problème des armements de type classique, celui d'essais en matière de contrôle et celui des explosions nucléaires expérimentales.

Premièrement, après s'être mis d'accord sur le niveau des forces auquel il faudrait parvenir à la fin de la première phase de réductions, le Sous-Comité du désarmement devrait s'occuper de la question de la réduction des armes de type classique. La délégation du Royaume-Uni a présenté un document à ce sujet le 21 mai 1954. Nous avons suggéré, à cette époque, que des efforts soient faits pour parvenir à un accord sur les armes qui devraient être interdites et celles qui devraient être limitées dans un traité de désarmement. Jusqu'à maintenant, ce problème n'a jamais été discuté en détail. Il est évident que réduire les potentiels militaires en hommes sans réduire les stocks d'armes n'apporterait aucune sécurité. De même, des mesures destinées à réduire ou à interdire les armes nucléaires n'apporteraient aucune sécurité si elles n'étaient assorties d'une réduction des armes de type classique et de l'application de mesures de contrôle appropriées.

Aux termes du plan franco-britannique, la production et l'utilisation d'armes atomiques seront finalement interdites. En outre, toutes les armes de destruction de masse, y compris les armes chimiques et biologiques, seraient interdites de même aux termes de tout accord de désarmement fondé sur le plan franco-britannique.

Mais il est d'autres armes de guerre, qui ne sont pas nécessairement des armes nucléaires mais qui n'en restent pas moins menaçantes comme des armes nucléaires. Le Gouvernement des Etats-Unis propose maintenant que la construction d'objets propulsés dans l'espace soit contrôlée internationalement et que ces objets ne soient consacrés qu'à des fins pacifiques et scientifiques. Cela signifierait, en fait - à condition qu'un système de contrôle approprié puisse être mis au point - l'interdiction des projectiles ballistiques intercontinentaux.. Le Royaume-Uni est d'accord pour reconnaître que cette question mérite un examen urgent.

Je me rappelle très clairement ce jour de 1946 où, grâce à une autorisation du Gouvernement des Etats-Unis, j'ai pu assister en qualité d'observateur officiel à l'explosion de deux bombes atomiques dans l'atoll de Bikini. Qui aurait pensé alors que les explosions que nous avons vues seraient, après dix ans, à tel point surpassées par l'explosion d'armes nouvelles et d'une telle puissance que les premières bombes atomiques deviendraient, du point de vue technique entièrement caduques. (Remarquez, incidemment, que cet atoll évoque maintenant une mode vestimentaire plutôt qu'un événement atomique).

Il fut un temps, en 1945 et en 1946, où une action commune aurait pu prévenir le développement des armes atomiques et thermonucléaires. Nous avons manqué cette occasion, et cela à nos propres dépens. Aujourd'hui, il peut exister une autre opportunité - qui ne durera pas très longtemps - de nous mettre d'accord sur l'interdiction des nouvelles armes ballistiques intercontinentales qui n'en sont encore qu'à la phase du développement. Nous manquerions à nos responsabilités si nous ne regardions pas la situation en face et si nous n'accordions pas à cette question la priorité qu'elle mérite.

Le sous-marin à long rayon d'action est une autre arme particulièrement menaçante. Ce submersible est capable de parcourir jusqu'à quinze mille miles sans faire surface. En outre, ces sous-marins peuvent être utilisés comme des plateformes de lancement pour les projectiles téléguidés. Ce sont donc des armes offensives et non pas défensives, et un programme de désarmement interdisant la bombe atomique mais omettant de contrôler des armes de cette nature ne ferait régner, manifestement, qu'une sécurité très précaire.

Les projectiles ballistiques à longue portée et les sous-marins à long rayon d'action ne sont d'ailleurs que deux exemples d'armes auxquelles un plan de désarmement complet doit se référer. Il sera également nécessaire de limiter et de contrôler les avions militaires, les navires de guerre, les véhicules blindés,

les fusils et canons de toutes sortes, les lance-flammes, les tubes-roquettes et autres armes. Le Royaume-Uni suggère, par conséquent, que le Sous-Comité du désarmement se lance dans l'étude du problème posé par toutes ces armes.

Deuxièmement, le Royaume-Uni suggère que le Sous-Comité accorde la priorité à la solution de la question particulièrement importante du contrôle. J'ai déjà fait allusion à certains de ces problèmes. Il ne faut pas rester dans le domaine de la discussion théorique, mais procéder aussi à des expériences pratiques. Les dernières propositions de l'Union soviétique au sujet de la mise à l'essai d'un système d'inspection aérienne sur une superficie de 800 kilomètres à l'est et à l'ouest de la ligne qui partage l'Europe ne sont, je l'ai déjà relevé, qu'un faible écho du plan original du Président Eisenhower connu sous le nom de "open skies plan".

Cependant, le Sous-Comité du désarmement pourrait utilement rechercher des points d'accord qui permettraient de décider où les expériences du contrôle et des méthodes d'inspection pourraient se faire, y compris la proposition de M. Boulganine tendant à créer des postes aux centres stratégiques afin de prévenir toute attaque par surprise.

Troisièmement, le Royaume-Uni suggère que le Sous-Comité du désarmement étudie les possibilités d'un accord sur la limitation des explosions nucléaires expérimentales soit en tant que telles, soit en tant que partie du plan de désarmement. Le Gouvernement du Royaume-Uni a clairement précisé qu'à son avis la limitation et l'interdiction des expériences devraient être incluses dans un accord général de désarmement. Mais il a aussi déclaré qu'il était disposé, en l'absence d'un accord sur le désarmement, à examiner la possibilité de limiter les expériences hors du cadre d'un accord sur le désarmement en consultation avec les autres gouvernements intéressés.

Notre position n'a pas changé et nous espérons que le Sous-Comité du désarmement étudiera cette question. Nous savons que l'opinion publique s'inquiète des effets possibles sur la santé des explosions nucléaires expérimentales. A cet égard, les rapports publiés en juin dernier par notre Centre de recherches médicales et par un organe analogue des Etats-Unis étaient assez rassurants et ont permis de donner leurs proportions exactes aux dangers relatifs des radiations causées par des sources naturelles ou artificielles. Néanmoins le problème subsiste et il nous faudra essayer de le résoudre à l'avenir. Nous avons examiné tous les aspects de cette difficile question au cours des derniers mois, et à notre avis le Sous-Comité du désarmement devrait également l'étudier au cours de l'année.

J'ai fait ces propositions concrètes à la Commission - et si j'ai parlé longtemps, c'est que la question est d'importance - en espérant qu'elles seront accueillies favorablement, de même que toutes les autres idées qui pourraient se faire jour au cours du débat, et qu'elles seront renvoyées pour étude complémentaire à la Commission du désarmement et au Sous-Comité du désarmement qui se réunira cette année.

Enfin, ma délégation continuera de jouer un rôle constructif dans la recherche d'un accord sur le désarmement qui puisse apporter la paix et la sécurité à toutes les nations du monde.

M. van LANGENHOVE (Belgique) : Il est normal que le débat sur le désarmement soit ouvert par des Puissances appartenant au groupe des cinq Etats auquel l'Assemblée a spécialement confié l'étude de la question. Notre attente à cet égard n'a pas été trompée. Nous avons entendu hier et ce matin même de copieux exposés dont les tendances et le ton ne laissent pas d'ailleurs d'être très différents. Il serait assurément téméraire de prendre position à leur sujet avant de les avoir soumis à l'étude approfondie qu'ils requièrent.

Il en est particulièrement ainsi des propositions formulées par la délégation des Etats-Unis et, ce matin même, par la délégation du Royaume-Uni, qui renferment d'importantes idées nouvelles qui seront précisées, nous a dit le représentant des Etats-Unis, au cours des négociations du Sous-Comité. Je n'anticiperai donc pas sur l'examen auquel procédera celui-ci. Mon propos est moins présomptueux : je me bornerai à présenter quelques observations sur l'état actuel de la question.

Le débat sur le désarmement fournit l'occasion, à chaque session de l'Assemblée, de faire le bilan des travaux accomplis au cours de l'année écoulée. Ce bilan, à la vérité, est de plus en plus nécessaire, car la matière est devenue si vaste, si complexe et si technique que le nombre des personnes capables de la dominer ne cesse sans doute de diminuer.

L'examen de la question se poursuit principalement au sein du Sous-Comité, composé des cinq Puissances à qui revient le rôle principal. Il a lieu à huis clos. Quand, après quelques mois de délibérations, il s'interrompt la masse des mémoires et procès-verbaux est versée en vrac sur la table de la Commission du désarmement. Celle-ci, l'année dernière, en a délibéré à son tour. Le rapport qui, finalement, aboutit à l'Assemblée a la forme d'une simple nomenclature de documents. C'est en ce moment la base principale de nos débats à la Première Commission.

On conçoit, dans ces conditions, que le profane perde pied et que toute son ambition se limite à essayer de saisir les éléments essentiels du problème. Bien que j'aie eu l'honneur de siéger à la Commission du désarmement au cours de ces deux dernières années, ma contribution aux débats actuels ne dépassera pas ce modeste objectif.

L'année de travail consacrée au désarmement peut se diviser en deux parties: la première, qui correspond à la phase la plus active, va jusqu'à mi-juillet. Elle fut occupée par une longue session du Sous-Comité et une ample discussion au sein de la Commission. Au cours de la seconde partie, le Sous-Comité ne s'est plus réuni, la Commission elle-même n'a tenu qu'une courte séance de pure forme au cours de laquelle le rapport destiné à l'Assemblée fut adopté à peu près sans débat.

Cette seconde partie fut toutefois marquée, en dehors de la Commission et du Sous-Comité, par la déclaration que le Président Boulganine adressa le 17 novembre au Président Eisenhower, au Président Guy Mollet et à Sir Anthony Eden. Cette déclaration offre plus d'un aspect paradoxal. Elle fut faite au plus fort de la crise hongroise et de la crise du Moyen-Orient, c'est-à-dire à un moment de grande tension internationale qu'on n'est pas accoutumé de considérer comme particulièrement propice pour accomplir des progrès dans la voie du désarmement. Elle était, de plus, conçue en termes agressifs, voire menaçants, à l'égard de ses destinataires. L'émotion causée par l'agression de l'armée soviétique contre la nation hongroise était alors à son comble, si bien qu'on a pu se demander s'il ne s'agissait pas avant tout d'une manoeuvre de diversion et d'intimidation.

La déclaration contient cependant des éléments concernant la question du désarmement et il convient par conséquent de la verser au dossier, d'autant plus que le Gouvernement soviétique en a lui-même saisi l'Assemblée et que dans leur réponse les gouvernements en cause ont formulé l'avis que c'était au sein de notre Organisation qu'il convenait de l'examiner. Le représentant de l'Union soviétique y a d'ailleurs consacré hier une partie importante de son exposé.

Le programme tel que la résolution de l'Assemblée générale l'a énoncé en 1954 comprend trois objets essentiels et interdépendants: premièrement, la réglementation, la limitation et la réduction importante de toutes les forces armées et de tous les armements de type classique; secondement, l'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive; troisièmement, l'institution d'un contrôle effectif par la création d'un organe de contrôle pourvu de droits, pouvoirs et fonctions de nature à garantir le respect des réductions convenues.

M. van Langenhove (Belgique)

En ce qui concerne le premier point, un rapprochement des positions s'est produit, tendant à adopter comme première étape une réduction des forces des trois plus grandes Puissances à 2.500.000 hommes. C'est ce qu'ont confirmé, hier, les exposés des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique et, ce matin, celui du représentant du Royaume-Uni.

Le représentant des Etats-Unis a précisé, hier, que son pays propose de faire ce premier pas en avant en instituant progressivement un système d'inspection efficace, concurremment avec les réductions envisagées.

Le représentant du Royaume-Uni vient de proposer que le Sous-Comité porte son attention sur la réduction des armements de type classique, les propositions présentées par sa délégation offrant à cet égard une base utile de discussion.

Mais c'est dans les deux autres domaines - celui du contrôle et celui des armes nucléaires - que gisent, depuis le début d'ailleurs, les plus grandes difficultés. En fait, ces deux domaines sont liés.

Sans doute l'Union soviétique admet-elle en principe la nécessité d'un contrôle effectif, mais elle a refusé de discuter, jusqu'à présent, le plan des Puissances occidentales en ce qui concerne l'organisation, les attributions et les pouvoirs du contrôle international, notamment en cas de découverte de violations de traités. Elle a admis, il est vrai, l'installation de postes fixes aux principaux noeuds de communication, l'inspection sur pièces de documents militaires ou budgétaires et la visite des établissements militaires.

A juste titre, les Puissances occidentales jugent que c'est insuffisant parce que l'Union soviétique ne prévoit aucun contrôle des entreprises industrielles qui peuvent travailler pour la défense, sans être censées le faire, et qu'elle n'en prévoit pas davantage en ce qui concerne les stocks constitués hors des établissements militaires.

Selon les Puissances occidentales, le désarmement doit non seulement se réaliser par étapes, mais chacune doit être subordonnée à l'accomplissement de la précédente, contrôlée par une inspection appropriée, ce que l'Union soviétique n'a pas encore admis.

M. van Langenhove (Belgique)

L'attaque par surprise est, à présent, devenue l'un des dangers les plus redoutables. Le représentant des Etats-Unis nous l'a rappelé hier. Pour le conjurer, les Puissances occidentales estiment avec raison que le système d'inspection doit comprendre des reconnaissances aériennes. Jusqu'à une date récente, l'Union soviétique s'était refusée à prendre en considération les propositions dans ce sens. Sa déclaration du 17 novembre fait cependant, dans ce domaine, un timide pas en avant. Elle ne maintient pas une opposition de principe aux reconnaissances aériennes, mais, en les restreignant à une zone de 800 kilomètres, elle y apporte une limitation qui leur enlève une grande partie de leur utilité. C'est là, au surplus, une position illogique, car si le principe de ces reconnaissances est jugé bon, pourquoi exclure de son application les régions où il offre le plus d'intérêt?

Reste le domaine des armes nucléaires. Il semble qu'à cet égard l'Union soviétique s'en tienne à la conception sommaire dont elle ne s'est guère écartée depuis plus de dix ans. On en trouve une expression caractéristique dans le projet de déclaration solennelle présenté par elle à la Commission du désarmement, en juillet dernier, et par laquelle les Etats s'engageraient à ne recourir ni à l'arme atomique ni à l'arme à l'hydrogène. Mais semblable engagement ne serait manifestement qu'un geste symbolique, car il serait dépourvu de toute garantie d'exécution.

A l'interdiction de l'arme nucléaire, la déclaration soviétique du 17 novembre ajoute, comme le faisaient les propositions antérieures, l'arrêt de la production et la destruction totale des stocks. Décréter semblable destruction alors qu'il est impossible de garantir qu'elle sera effective serait non seulement, comme on l'a dit, vain, mais serait en même temps dangereux. Nul ne l'a mieux démontré que l'Union soviétique elle-même. Il n'est pas inutile de répéter une fois de plus les termes dans lesquels elle s'exprimait à ce sujet dans ses propositions du 10 mai 1955 :

"Il existe des possibilités échappant au contrôle international de se dérober à ce contrôle et d'organiser la fabrication clandestine de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, quand bien même il y aurait un accord officiel sur le contrôle international. Dans ces conditions, la sécurité des Etats qui auront signé la convention internationale ne peut être garantie,

M. van Langenhove (Belgique)

car l'agresseur en puissance aurait la possibilité d'accumuler des stocks d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène qui lui permettraient d'attaquer à l'improviste les Etats pacifiques au moyen d'armes atomiques."

(DC/SC.1/PV.47, page 19).

Voilà ce que disait l'Union soviétique en 1955. A présent, elle s'efforce de nous rassurer. Elle nous certifie que nous pouvons nous en remettre à l'esprit pacifique qui l'anime. Selon sa déclaration du 17 novembre, les positions militaires et stratégiques des Puissances occidentales auraient été très affaiblies à ce moment en Europe. La situation stratégique y aurait été encore plus favorable pour l'Union soviétique, nous dit-elle, qu'elle ne l'avait été à la fin de la deuxième guerre mondiale, époque à laquelle son armée, entièrement mobilisée et équipée, aurait pu se rendre maîtresse, si elle l'avait voulu, de toute l'Europe occidentale. Si elle ne l'a pas fait, poursuit la déclaration soviétique du 17 novembre, c'est en raison de sa fidélité au principe de la coexistence pacifique des Etats.

Tandis qu'il prenait connaissance de cette déclaration, le monde entier assistait au drame hongrois et voyait ce que le principe de la coexistence pacifique signifie dans la pratique. Personne, d'ailleurs, ne pouvait avoir oublié qu'au lendemain de la guerre ce principe n'avait pas empêché l'Union soviétique d'étendre sa domination sur une grande partie de l'Europe. Aussi n'est-il pas déraisonnable de penser que si l'Union soviétique n'a pas fait un plus grand usage de sa supériorité militaire et conquis l'Europe entière, le motif en est moins dans son esprit pacifique que dans l'effet préventif exercé par l'arme atomique.

Bannir l'arme atomique avant qu'un contrôle effectif devienne techniquement possible - et tout le monde reconnaît qu'il est à présent impossible - serait formuler une interdiction dont personne ne pourrait garantir l'observation. Ce serait, en même temps, accroître le danger d'agression, car, comme je l'ai déjà constaté l'année dernière, s'il existait un agresseur potentiel, ce serait le rassurer sur les conséquences de l'acte qu'il médite et, par conséquent, l'y encourager.

Des difficultés fondamentales subsistent donc, qu'il serait vain de nier. Mais il n'en résulte pas que, à défaut de les pouvoir surmonter en ce moment, la course aux armements soit l'unique alternative. Pour l'empêcher, il faut se

M. van Ierssenhove (Belgique)

convaincre, tout d'abord, que le désarmement est inéluctablement lié à un règlement satisfaisant des questions politiques, sans lequel le minimum indispensable de confiance ne saurait exister.

N'était-ce pas ce que l'Union soviétique reconnaissait elle-même, quand, dans ses propositions du 10 mai 1955, elle constatait que la paix et la tranquillité sont des conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un vaste plan de désarmement?

M. van Langenhove (Belgique)

Il faut aussi, tout en poursuivant l'élaboration d'un plan d'ensemble, accomplir sans délai, comme vient de le dire le représentant du Royaume-Uni, tous les progrès dès à présent réalisables. C'est ce qu'avait fait, d'ailleurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution du 16 décembre 1955 [914 (X)] en demandant que l'effort porte, en premier lieu, sur toutes les mesures dont l'exécution est déjà possible sous des garanties adéquates.

Les propositions dont le représentant des Etats-Unis nous a donné connaissance indiquent des voies dans lesquelles on peut, semble-t-il, s'engager dès maintenant sans être exposé à se heurter à des obstacles techniques insurmontables. Il a suggéré, premièrement, de rechercher un accord en vertu duquel toute la production future de matières fissiles serait, à une date rapprochée et moyennant une inspection internationale efficace, utilisée ou stockée exclusivement à des fins autres que la fabrication d'armements sous une surveillance internationale. C'est là, incontestablement, un objectif important qui paraît bien se trouver dans les limites de ce qui est actuellement possible.

La question des explosions nucléaires expérimentales devrait être abordée dans le même esprit. Suivant la méthode sommaire qui a généralement ses préférences, l'Union soviétique a proposé une interdiction pure et simple. M. Moch, dont nous reconnaissons tous la haute compétence et le profond dévouement à la cause du désarmement, a analysé les divers aspects de la question au cours des débats de la Commission du désarmement. Il en a montré la complexité et il a proposé, en conclusion, premièrement, de charger des experts de proposer une limitation des explosions expérimentales en nombre, en nature et en puissance; deuxièmement, d'interdire les explosions nationales à des fins militaires, mais en étroite liaison avec l'interdiction et le contrôle des fabrications à des fins militaires; troisièmement, d'autoriser les explosions nucléaires expérimentales à des fins pacifiques, effectuées sous un contrôle scientifique international.

Les Puissances occidentales ont, d'ailleurs, prévu que le programme de désarmement comprendrait, à des étapes convenables et avec les garanties nécessaires, outre l'arrêt de l'accumulation des stocks d'armes nucléaires, l'imposition de limitations aux essais d'armes nucléaires. Mais, à titre de mesure immédiate et, en quelque sorte, préliminaire, on peut songer, comme l'a suggéré le Ministre des affaires étrangères de Norvège, à la notification et à l'enregistrement préalables des explosions nucléaires expérimentales. Semblable mesure pourrait conduire

M. van Langenhove (Belgique)

à un accord par lequel les Puissances nucléaires s'imposeraient une limite en ce qui concerne le volume des radiations produites par ces explosions.

Ce sont là des propositions de portée limitée, mais de caractère pratique et dont la réalisation paraît entrer dans l'ordre des choses actuellement possibles. Il est désirable, ainsi que le représentant du Royaume-Uni vient de le proposer, que le Sous-Comité y porte son attention.

L'opinion publique comprend que le problème du désarmement n'est pas de ceux que l'on peut résoudre par des formules creuses et des déclarations retentissantes, sans portée pratique et de caractère publicitaire. Elle se rend compte de sa complexité. Elle sait que la conjoncture politique en conditionne la solution. Elle sait qu'il en est de même des progrès de la technique qui peuvent créer de nouvelles possibilités ou faire apparaître de nouveaux aspects. Voici, en effet, que le Gouvernement des Etats-Unis propose d'inclure dans notre programme les engins se mouvant au delà de l'espace atmosphérique et dont, récemment encore, on ne pouvait même pas concevoir l'existence.

Les esprits les plus sincèrement dévoués à la cause du désarmement ont reconnu la nécessité de progresser par étapes dont chacune serait subordonnée à l'accomplissement dûment vérifié de la précédente et en réalisant les premiers objectifs aussitôt qu'ils deviendraient accessibles. C'est cette méthode réaliste que l'Assemblée générale a recommandé dans ses précédentes résolutions. Elle désirera certainement y demeurer fidèle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je regrette de devoir annoncer qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour la séance de ce matin. J'adresse donc un appel aux membres de la Commission qui désireraient intervenir maintenant ou au cours de la séance de cet après-midi.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Il ne vous est pas possible, Monsieur le Président, pas davantage qu'à nous-mêmes, d'insister auprès des délégations pour leur demander d'intervenir. D'autre part, ceux d'entre nous qui n'ont connaissance de cette question qu'à l'Assemblée générale sont en droit d'espérer que les pays qui se sont vu confier cette tâche entre les sessions apporteront leur contribution au débat en intervenant les premiers. Je fais allusion, en particulier, aux membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement.

M. Krishna Menon (Inde)

Nous en avons entendu quelques-uns, mais pas tous. Si, comme on peut l'espérer, le débat doit être utile, ces premières interventions nous permettront de faire des observations. Je souhaite donc que les membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité parlent les premiers à ce stade préliminaire du débat. Je répète que ce serait très utile et je pense que ce n'est pas là une requête déraisonnable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Vous venez d'entendre l'observation faite par le représentant de l'Inde. Un membre de la Commission du désarmement désire-t-il prendre la parole?...

M. MOCH (France) : Si j'ai bien compris le représentant de l'Inde, il vient de mettre personnellement en cause le représentant du Canada et moi-même qui sont les deux membres du Sous-Comité qui n'ont pas demandé à parler. Je m'excuse de penser que le droit de s'exprimer librement comporte un corollaire qui est le droit de s'exprimer quand on a quelque chose à dire et au moment que l'on a soi-même choisi. Je m'excuse donc de ne pas pouvoir obéir à la suggestion de M. Menon. Je parlerai quand j'aurai quelque chose à dire, c'est-à-dire pas maintenant.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je pense qu'il y a eu une erreur dans l'interprétation. En effet, si j'ai fait cette demande, c'est afin de mieux comprendre où l'on en est, de savoir ce qui a été fait au cours des douze mois précédents. J'ai commencé mon observation en disant que nous avions tous le droit de nous exprimer. Si une requête doit être considérée comme une instruction, je le regrette profondément. Je veux penser que si quelqu'un qui a déjà pris la parole a d'autres idées à présenter par la suite, le Président ne l'empêchera pas de le faire. Cette pratique a toujours été suivie. C'est pourquoi j'avais présenté cette requête en toute humilité et sans intention de manquer de respect à l'égard du représentant de la France.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Etant donné qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour la séance de ce matin, je consulte la Commission pour savoir si quelqu'un désire parler cet après-midi. Si personne ne manifeste l'intention d'intervenir cet après-midi, je serai dans l'obligation d'annuler la séance prévue et de fixer la prochaine réunion à demain après-midi seulement.

Je voudrais solliciter l'assentiment de la Commission pour clore la liste des orateurs demain, à 18 heures.

M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le problème que nous étudions est extrêmement important; il semble que les membres de la Commission veuillent réfléchir et se préparer et qu'ils désirent ne prendre la parole que lorsqu'ils auront entendu les interventions de certains de leurs collègues. Je crois donc qu'il serait un peu prématuré et qu'il ne serait pas opportun de décider dès maintenant que la liste des orateurs sera close demain à 18 heures. Pourquoi ne pas laisser, pour le moment, ce point en suspens et ne prendre de décision que plus tard, par exemple lorsque la Commission aura entendu certains autres orateurs ?

Je propose de ne pas décider dès maintenant le moment où la liste des orateurs sera déclarée close.

M. MOCH (France) : Sur ce point au moins, je suis en plein accord avec le représentant de l'Union soviétique. Je pense, Monsieur le Président, que la proposition que vous nous faites est un peu prématurée. Je suppose que de nombreux membres de la Commission ont besoin, non seulement d'étudier cette amas de procès-verbaux dont on a parlé tout à l'heure - et qui ne constituent pas la partie la plus intéressante de l'étude à faire - mais aussi de réfléchir, comme je compte le faire moi-même, sur les discours déjà entendus, de consulter leurs gouvernements (pour certains d'entre eux au moins) et d'attendre des réponses. Par conséquent, il me semble trop tôt de dire que la liste des orateurs sera close demain, alors que quatre orateurs seulement, sur les quatre-vingts membres de la Commission, se sont exprimés. A mon avis, la suggestion du Président pourra être reprise, mais à une date ultérieure. Personnellement, je ne pourrais pas l'accepter maintenant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Président et son bureau sont toujours prêts à tenir compte des suggestions et des remarques des membres de la Commission. Personnellement, j'avais fait une suggestion, mais j'avais formulé la réserve de l'assentiment de la Commission. Ma suggestion avait pour but d'inciter un plus grand nombre d'orateurs à s'inscrire.

Le Président

Cependant, si des motifs valables sont invoqués - et je pense aux remarques qui viennent d'être faites par les représentants de l'Union soviétique et de la France - je suis prêt à ajourner ma décision sur la clôture de la liste des orateurs.

A nouveau, je formule cette suggestion sous réserve de l'assentiment de la Commission.

M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

La décision de notre Président de laisser ouverte un peu plus longtemps la liste des orateurs est, à mes yeux, très sage. Aux Etats-Unis, nous comprenons que des propositions aussi importantes que celles qui ont été esquissées méritent réflexion et doivent être soumises aux gouvernements. Comme le Président vient de le suggérer, la carence d'orateurs inscrits ne signifie pas que la Commission se désintéresse de la question; en fait, cela montre peut-être le contraire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je suis certain que les membres de la Commission mettront à profit le temps qu'ils ont jusqu'à demain et s'efforceront d'apporter à nos délibérations leur contribution la plus large.

Je vais lever la séance. La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, mercredi 16 janvier, à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 5.